

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2024 à 18H30

N°DCM2024.07.10/05

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX

Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Nadège CHATEL (Procuration à Sandrine BERGUERRE BUISSON)

Excusés sans procuration : Jean-Michel REBET

Conseillers votants : trente-deux

Objet : Convention d'occupation précaire d'un garage communal situé 84 Rue du Faucigny avec le Groupe d'Intervention et de Secours France

Le Groupe d'Intervention et de Secours (GIS) France est une association humanitaire, à but non lucratif, issue du domaine du secours.

Ses missions sont très nombreuses :

- Assurer la recherche, la localisation et la prise en charge médicale de victimes sous les décombres,
- Mettre en œuvre et exploiter un dispensaire médical,
- Soutenir des actions logistiques et/ou techniques comme par exemple la potabilisation de l'eau,
- Perforer des dalles en béton armé par une technique de minage chirurgical,
- Lever et déplacer des charges de plusieurs tonnes.

Il est proposé de mettre à disposition du GIS un garage fermé pour stationner un véhicule et sa remorque utilisés dans le cadre de leurs interventions de secours.

Au regard de l'intérêt de la Ville et pour le GIS de disposer de locaux correspondant à leur recherche, une convention encadrant l'utilisation du bâtiment a été rédigée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir l'action humanitaire et les missions du GIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 16 juillet 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 10 juillet 2024

Le Secrétaire de séance
Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

